



Modalités du programme Aventura^{MD}

Veillez lire les modalités du programme ci-dessous.

Modalités du programme de primes Aventura

1. Les présentes Modalités du programme de primes Aventura s'appliquent au Programme et remplacent toutes les modalités antérieures. Elles régissent votre Compte Aventura ainsi que l'accumulation et l'échange de Points Aventura. Elles s'appliquent au Titulaire de carte principal, au Responsable des primes, ainsi qu'à tout Titulaire de carte.
2. Votre Entente avec le titulaire de carte s'applique aussi au Programme de primes Aventura et, en cas de divergence entre les présentes Modalités du programme de primes Aventura et votre Entente avec le titulaire de carte, l'Entente avec le titulaire de carte prévaudra, dans la mesure nécessaire pour résoudre cette divergence.
3. Si vous utilisez le Site Web pour consulter le solde de vos Points Aventura ou pour échanger vos Points Aventura, vous serez également lié par les modalités d'utilisation du Site Web. Des modalités particulières peuvent s'appliquer aux Primes individuelles et sont communiquées au moment de l'échange ou de l'achat.
4. Les avantages et caractéristiques, qui diffèrent d'une Carte à l'autre, sont décrits dans votre trousse de bienvenue et sur le site www.cibc.com/francais. Pour être admissible à un type de Prime en particulier, vous devez être titulaire d'une Carte admissible.
5. Les options d'échange Paiement avec des points et Produits financiers avec des points sont sous réserve de modalités supplémentaires précisées au moment de l'échange des points dans [Services bancaires CIBC en direct^{MD}](#) et [Services bancaires mobiles CIBC^{MD}](#).

Obtenir des points Aventura

6. Chaque dollar canadien d'achat net par Carte permet d'obtenir la quantité de Points Aventura que précise la Banque CIBC de temps à autre. Les cents ne permettent pas d'obtenir des Points Aventura ni des fractions de Points Aventura. Les achats réglés avec la Carte, moins les retours, donnent droit aux Points Aventura. Les avances en espèces, les opérations de Virement de fonds mondial CIBC^{MC}, les frais, les intérêts, les virements de solde, les paiements, les Chèques Pratiques CIBC et les échanges de points ne donnent pas droit aux Points Aventura. Certaines Cartes vous permettent aussi de temps à autre d'obtenir des Points Aventura supplémentaires pour certains types d'achats.
7. Tout crédit (pour les articles retournés ou autre) sera déduit de votre Compte Aventura au même taux que celui qui a été appliqué au moment où les Points Aventura ont été obtenus. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à votre Compte Aventura conformément à votre Entente avec le titulaire de carte.
8. Sur chaque Relevé mensuel figureront le nombre total de Points Aventura ajoutés ou déduits pendant la période couverte par le relevé et le nombre total de Points Aventura accumulés au Compte Aventura du Titulaire de carte principal ou du Responsable des Primes à la fin de la période couverte par le relevé.

Primes style de vie Aventura (y compris les cartes-cadeaux, marchandises, achats auprès des Marchands désignés et dons de bienfaisance)

9. Le prix en Points Aventura de toute Prime style de vie comprend les taxes et (s'il y a lieu) les frais d'expédition. Certains frais et dépenses peuvent ne pas être compris. Tous frais supplémentaires feront l'objet d'une confirmation lors de la commande d'une Prime style de vie.
10. Le transport (y compris le tarif aérien) et les éléments de voyage personnels (y compris l'assurance) ne sont pas inclus dans une Prime style de vie, à moins d'indication contraire.
11. La disponibilité des places et des dates peut être limitée pour les Primes style de vie.
12. L'utilisation d'une carte-cadeau peut être assujettie à des modalités distinctes établies par son émetteur.
13. Le nombre d'articles offerts peut être limité, les articles peuvent différer de ce qui est illustré et ils sont offerts sous réserve de la disponibilité.

Paiement avec des points

14. Vous pouvez utiliser vos Points Aventura pour régler le solde impayé de votre carte de crédit si vous avez une Carte admissible. Seuls les Titulaires de carte principaux peuvent effectuer un échange Paiement avec des points. Des modalités particulières s'appliquent aux échanges Paiement avec des points et sont précisées au moment de l'échange des points dans les Services bancaires CIBC en direct et les Services bancaires mobiles CIBC.

Produits financiers avec des points

15. Vous pouvez utiliser vos Points Aventura pour verser des cotisations ou effectuer des paiements pour certains produits financiers CIBC si vous avez une Carte admissible et que vous êtes autrement admissible au produit financier en question. Seuls les Titulaires de carte principaux peuvent effectuer un échange Produits financiers avec des points. Des modalités particulières s'appliquent aux échanges Produits financiers avec des points et sont précisées au moment de l'échange des points dans les Services bancaires CIBC en direct et les Services bancaires mobiles CIBC.

Magasinage avec des points

16. Le nombre de points à échanger doit être égal ou inférieur au solde de Points Aventura disponible du titulaire de carte.
17. La Banque CIBC détermine le ratio de conversion des Points Aventura en dollars, qui peut être modifié en tout temps, sans préavis, sous réserve des lois applicables.
18. Les échanges « Magasinage avec des points » ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, sauf indication contraire.
19. Seuls les Titulaires de carte principaux peuvent effectuer un échange « Magasinage avec des points ». Les Usagers autorisés ne sont pas admissibles.
20. Les échanges « Magasinage avec des points » sont permis uniquement pour les opérations autorisées qui n'ont pas été portées au compte de carte de crédit.
21. L'échange de vos Points Aventura sera traité comme un paiement au compte, et non pas comme un crédit. Pour en savoir plus sur la façon dont les paiements sont appliqués à votre compte, consultez l'Entente avec le titulaire de carte.

Échanges auprès de Marchands désignés

22. Nous pouvons vous permettre d'échanger des Points Aventura contre des achats effectués auprès de Marchands désignés. Lorsque vous échangez des Points Aventura auprès d'un Marchand désigné, des modalités supplémentaires s'appliquent. En échangeant des Points Aventura associés à votre Carte pour un achat auprès d'un Marchand désigné, vous acceptez ces modalités supplémentaires.
23. Lorsque vous échangez des Points Aventura pour couvrir la totalité du coût d'une Prime style de vie auprès d'un Marchand désigné, aucune opération d'achat ne sera portée à votre Compte de carte de crédit, et les caractéristiques et avantages applicables aux achats portés à votre compte de carte de crédit ne s'appliquent pas. Nous ne pouvons pas vous aider à résoudre un différend commercial concernant une Prime style de vie entièrement payée au moyen d'un échange de Points Aventura auprès d'un Marchand désigné, et il vous incombe de régler tout différend directement avec le Marchand désigné.
24. Lorsque vous échangez des Points Aventura pour couvrir une partie du coût d'une Prime style de vie auprès d'un Marchand désigné, seule la portion du coût portée à votre Compte de carte de crédit sera traitée comme une opération d'achat, tel que défini dans votre Entente avec le titulaire de carte.
25. Nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier, à notre entière discrétion, la possibilité d'échanger des Points Aventura auprès de Marchands désignés, en tout temps.
26. La Banque CIBC détermine le ratio de conversion des Points Aventura en dollars, qui peut être modifié en tout temps, sans préavis, sous réserve des lois applicables. Si votre Compte Aventura ne contient pas un nombre suffisant de Points Aventura au moment de l'échange auprès d'un Marchand désigné, ce dernier vous en avisera.
27. Tous les produits offerts par un Marchand désigné ne sont pas nécessairement admissibles à un achat au moyen d'un échange de Points Aventura, et la liste des produits admissibles peut être modifiée de temps à autre.
28. Il vous incombe de connaître les politiques et modalités applicables du Marchand désigné (ou de tout tiers qui y est associé) au moment de l'échange de Points Aventura, y compris, sans s'y limiter, les politiques de livraison, d'annulation et de remboursement. Si une Prime style de vie obtenue auprès d'un Marchand désigné est retournée, sous réserve de la politique de retour de ce Marchand désigné, la portion du montant portée à votre Carte admissible pourrait être remboursée en premier, avant tout remboursement de Points Aventura à votre Compte Aventura.
29. La Banque CIBC n'est pas responsable si vous permettez à une autre personne d'accéder à votre compte auprès d'un Marchand désigné et que vos Points Aventura sont échangés par une personne autre que vous. Il vous incombe de protéger l'accès à votre compte auprès d'un Marchand désigné afin d'éviter que vos Points Aventura ne soient échangés par une autre personne.
30. La Banque CIBC n'est pas responsable des Primes style de vie offertes, mises à disposition ou achetées par l'intermédiaire d'un Marchand désigné, ni des pertes ou dommages causés par les Primes style de vie que vous avez reçues ou demandées auprès d'un Marchand désigné.

Renseignements personnels communiqués aux Marchands désignés

31. Vous acceptez que la Banque CIBC puisse communiquer aux Marchands désignés certains renseignements que vous avez fournis ou que vous fournirez à la Banque CIBC et/ou des renseignements concernant le solde de vos Points Aventura, dans chaque cas aux fins limitées de valider votre admissibilité à participer au programme d'un Marchand désigné et de traiter les achats que vous choisissez d'effectuer en échangeant vos Points Aventura. Ni le Marchand

désigné ni la Banque CIBC n'utiliseront les renseignements fournis par l'autre partie dans le cadre du programme du Marchand désigné à d'autres fins que celles expressément prévues au présent paragraphe. La politique en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC, disponible au www.cibc.com/reenseignementspersonnels, vous explique la façon dont nous traitons vos renseignements personnels, ainsi que vos droits et vos choix en matière de protection des renseignements personnels. La façon dont le Marchand désigné traite vos renseignements est décrite dans sa politique en matière de protection des renseignements personnels. Si vous n'acceptez pas la communication de vos renseignements entre les Marchands désignés et la Banque CIBC aux fins d'échanger des Points Aventura auprès d'un Marchand désigné, veuillez consulter les modalités du Marchand désigné pour vous désinscrire de ce programme.

Primes aériennes Aventura

32. Vous pouvez échanger vos Points Aventura contre une Prime aérienne conformément au Tableau des primes aériennes Aventura si vous avez une Carte admissible.
33. Le Tableau des Primes aériennes Aventura indique le « prix maximum du billet » d'un vol aller-retour en classe économique pour une personne dans chacune des catégories régionales de voyage. Le prix maximum du billet (avant les Taxes et autres frais) correspond au tarif de base. Si le tarif de base avant les Taxes et autres frais dépasse le « prix maximum du billet », vous devez soit porter l'excédent à votre Carte, soit échanger des Points Aventura pour couvrir l'excédent. Si le tarif de base avant les Taxes et autres frais est inférieur au prix maximum du billet, aucun crédit (ni sous forme de Points Aventura ni de crédit porté à la Carte) ne sera accordé. Les taxes, les frais, le tarif de base et les prix maximums des billets sont tous en dollars canadiens. Accessible uniquement aux titulaires de carte Aventura^{MD} CIBC Visa Infinite Privilege*, le Tableau des Primes aériennes Aventura^{MD} pour la classe affaires indique le « prix maximum du billet » d'un vol aller-retour en classe affaires ou en première classe pour une personne dans chacune des catégories régionales de voyage.
34. La disponibilité des vols pour tous les niveaux de Points Aventura présentés dans le Tableau des primes aériennes Aventura est fonction des prix des billets établis par les transporteurs aériens. Peu importe le niveau de Points Aventura, les billets ne sont pas offerts pour toutes les destinations ni pour tous les points et heures de départ. La compagnie aérienne ou le transporteur et l'itinéraire de vol pour votre destination peuvent varier et sont assujettis aux disponibilités.
35. Si vous souhaitez échanger des Points Aventura contre un billet d'avion aller-retour en classe affaires et n'êtes pas titulaire d'une carte Aventura^{MD} CIBC Visa Infinite Privilege* avec l'accès au Tableau des primes aériennes Aventura^{MD} pour la classe affaires, vous devez appeler le centre et demander de :
 - a. Tout d'abord, demander d'échanger le montant maximum de Points Aventura requis pour un billet en classe économique pour le même segment de vol que le billet en classe affaires que vous voulez. Par exemple, si le montant maximum de Points Aventura pour un billet d'un vol court-courrier est de 20 000, vous échangerez 20 000 Points Aventura.
 - b. Vous pouvez ensuite porter à votre Carte la différence entre le « prix maximum du billet » pour le vol et le coût du billet, ou encore régler le montant qui dépasse le « prix maximum du billet » au moyen de Points Aventura.
36. Les Taxes et autres frais ne sont pas inclus dans les Primes aériennes. Vous pouvez choisir de porter les Taxes et autres frais à votre Carte ou de les payer en échangeant des Points Aventura à l'aide des Primes Voyage flexible.

37. Pour obtenir une Prime aérienne à l'aide du Tableau des Primes aériennes Aventura, vous devez échanger au moins 80 % du nombre total des Points Aventura que requiert son achat. Si vous n'avez pas suffisamment de Points Aventura pour obtenir une Prime aérienne en entier (mais que vous avez au moins 80 % du nombre requis de Points Aventura), vous pouvez demander au Centre de porter à votre Carte un montant pour couvrir le déficit de Points, avant les Taxes et autres frais. Pour un vol en classe affaires, vous pouvez demander au Centre de porter un montant à votre Carte pour couvrir le déficit des Points pour un billet en classe économique dans le même segment de vol que le billet en classe affaires que vous voulez, avant les Taxes et autres frais. Si le Centre porte un montant à votre Carte pour couvrir le déficit de Points d'une Prime aérienne et que l'on vous informe que la prime Voyage Aventura est remboursable, alors, dans l'éventualité d'un remboursement, le montant précédemment porté à votre Carte ne sera pas remboursé sur votre Compte de carte de crédit et vous recevrez en échange des Points Aventura correspondant au déficit de Points.
38. Nous pouvons modifier le Tableau des primes aériennes Aventura (y compris tout « prix maximum du billet »). Consultez le Site Web pour en voir la version la plus récente.

Primes Voyage flexible Aventura

39. Les Points Aventura peuvent être échangés jusqu'à concurrence de 100 % du coût de toute Prime Voyage flexible réservée par l'intermédiaire du Centre. Les Points Aventura peuvent également être échangés jusqu'à concurrence de 100 % du coût des Taxes et autres frais, ainsi que du coût de toute assurance voyage souscrite auprès du Centre.
40. Vous pouvez échanger un nombre illimité de Points Aventura contre une Prime Voyage flexible; il n'y a aucun montant minimal d'échange. Si le coût des services voyages dépasse la valeur des Points Aventura échangés, l'excédent sera imputé à votre Carte. Les Taxes et autres frais relatifs aux services voyages ainsi que les primes pour toute assurance souscrite par l'intermédiaire du Centre peuvent être acquittés avec des Points Aventura au même taux ou ils peuvent être portés à votre Carte. Certaines taxes et certains autres frais peuvent être exigés dans les lieux où vous voyagez et ne peuvent être réglés à l'avance. Pour obtenir des précisions, communiquez avec le Centre.
41. Les prix figurant sur le Site Web, dans les annonces publicitaires ou ailleurs ne comprennent pas les Taxes et autres frais, à moins d'indication contraire.
42. Les voyages et autres services offerts par l'intermédiaire du Centre seront modifiés de temps à autre et certains types de services voyages peuvent ne pas être offerts. Des voyages ou services particuliers peuvent être annulés sans préavis par les fournisseurs de services voyages. Les fournisseurs peuvent également modifier sans préavis les tarifs, les itinéraires de voyages, les heures et les dates des vols.
43. Des acomptes non remboursables et des restrictions relatives aux bagages peuvent s'appliquer et varient selon les fournisseurs. Pour obtenir des précisions, communiquez avec le Centre.

Échange de Points Aventura

44. Pour que vous puissiez échanger des Points Aventura contre une Prime, votre Compte Aventura doit compter un nombre suffisant de Points Aventura. Des exceptions s'appliquent en ce qui concerne l'échange du Tableau des Primes aériennes Aventura et les Primes Voyage flexible, comme il est indiqué aux paragraphes 37 et 40 ci-dessus.
45. Le solde de Points Aventura indiqué sur le Site Web, le solde connu par le Centre ou le solde indiqué par un Marchand désigné peut ne pas refléter les opérations très récentes (y compris les retours d'achats ou les échanges de Points Aventura) qui n'ont pas encore été portées à votre Compte

Aventura. Si vous avez des questions ou des commentaires sur le solde courant de votre Compte Aventura, vous pouvez appeler la Banque CIBC au [1 800 465-4653](tel:18004654653).

46. S'il semble au Centre que vous avez suffisamment de Points Aventura au moment où vous demandez une Prime, mais qu'en fait, vous ne les avez pas, vous autorisez le Centre à effectuer ce qui suit, sans égard à la raison du manque de points :
 - a. Si vous échangez des Points Aventura contre une Prime aérienne, le Centre portera à votre Carte un montant équivalant à la totalité des Points Aventura requis pour votre réservation de vol (et non seulement pour les Points Aventura manquants) au taux de trois cents par Point (moins tout montant que vous aurez fait porter à votre Carte conformément à l'article 37).
 - b. Si vous échangez des Points Aventura contre une Prime Voyage flexible, le Centre portera à votre Carte un montant équivalant au montant en dollars que le Centre aurait porté à votre compte au moment de la réservation si vous aviez fait porter le coût total de la réservation à votre Carte plutôt que d'échanger des Points Aventura (moins toute portion du coût que vous aurez fait porter à votre Carte au moment de la réservation).
 - c. Si vous échangez des Points Aventura contre l'option Paiement avec des points, votre solde sera uniquement réduit du montant correspondant au nombre de Points Aventura échangés, et tout solde restant sera assujéti à des intérêts conformément à ce qui est indiqué dans votre Entente avec le titulaire de carte.
 - d. Si vous échangez des Points Aventura contre toute autre Prime, le Centre portera à votre Carte un montant équivalant au nombre de Points Aventura manquants dans votre Compte Aventura multiplié par 1 cent.
47. Seuls le Titulaire de carte principal ou le Responsable des primes peuvent échanger des Points Aventura. Votre Compte de carte de crédit doit être En règle pour que vous puissiez échanger des Points Aventura, faire porter toute portion du coût d'une Prime à une Carte ou encore commander ou réserver tout produit ou service par l'intermédiaire du Centre.
48. Les Primes sont affichées sur le Site Web et elles figurent également dans tout matériel supplémentaire mis à votre disposition de temps à autre. Toutes les Primes sont offertes sous réserve des disponibilités.
49. Les Primes doivent être commandées par l'intermédiaire du Centre ou auprès d'un Marchand désigné. Les Points Aventura ne peuvent pas être appliqués à des réservations existantes, à des achats déjà effectués ni à des produits ou services qui n'ont pas été commandés ou réservés par l'intermédiaire du Centre.
50. Vous pouvez échanger des Points Aventura contre des points Aéroplan^{MD} seulement si vous aviez un Compte Aventura admissible avant le 1er octobre 2013. Par la suite, l'échange de Points Aventura contre des points Aéroplan est assujéti aux modalités applicables aux Primes.
51. Si votre Compte Aventura admissible a été ouvert avant le 1er octobre 2013, le Titulaire de carte principal peut convertir des Points Aventura en points Aéroplan^{MD} à un taux de 1 pour 1, mais par tranche de 10 000 Points Aventura seulement. Une conversion de Points Aventura en points Aéroplan^{MD} est considérée comme un échange de Points Aventura. En demandant une conversion, le Titulaire de carte principal autorise la Banque CIBC ou le Centre à communiquer à Aéroplan les renseignements nécessaires à la conversion. Votre demande de conversion ne sera pas traitée immédiatement; la conversion peut prendre plusieurs jours ouvrables ou davantage. Par conséquent, lorsque vous planifiez votre voyage, vous devez allouer suffisamment de temps au Centre pour qu'il traite la conversion ainsi qu'à Aéroplan pour qu'elle crédite votre compte Aéroplan. La Banque CIBC et le Centre n'assument aucune responsabilité pour toute omission ou tout retard,

y compris de la part d'Aéroplan au sujet du crédit des points Aéroplan à votre compte Aéroplan. Vous ne pouvez pas annuler une demande de conversion de Points Aventura en points Aéroplan, ni convertir vos points Aéroplan en Points Aventura.

Autres renseignements sur les Primes Aventura

52. Les Primes ne comprennent pas de coûts ou de dépenses personnels qui ne font pas expressément l'objet d'une inclusion. Vous êtes responsable de toute dépense personnelle et du coût de tout service non inclus dans une Prime, ou des services voyages ou autres services achetés par l'intermédiaire du Centre, y compris l'assurance voyage.
53. Une fois commandées, les Primes ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, sauf indication contraire. Les voyages ne constituant pas une Prime qui sont réservés par l'intermédiaire du Centre peuvent être assujettis à un acompte non remboursable au moment de la réservation; ils ne peuvent pas être échangés ni cédés (sauf indication contraire).
54. Si 1) vous êtes informé que votre Prime aérienne ou votre prime Voyage flexible peut être modifiée une fois qu'elle a été commandée et 2) que la modification entraîne un montant dû, vous devez porter ce montant à votre Carte. Vous ne pouvez pas échanger de Points Aventura pour couvrir ce montant.
55. Toute Prime préparée pour deux personnes sous-entend une occupation double ainsi qu'une participation et un voyage conjoint (le cas échéant).
56. Les Primes peuvent être modifiées ou remplacées, et le nombre de Points Aventura exigés pour des Primes en particulier peut également être modifié en tout temps, sans préavis.
57. Il vous incombe, à vous et à vos invités (le cas échéant), d'obtenir la documentation nécessaire aux voyages. Sans les documents appropriés, il est possible que l'on vous refuse l'embarquement, l'entrée ou l'accès.
58. Si des circonstances indépendantes de la volonté du Centre devaient faire en sorte que le fournisseur de services voyages ne puisse offrir la Prime que vous avez commandée ou réservée, le Centre peut tenter (mais sans y être obligé) de proposer une Prime de remplacement convenable, ou peut choisir (mais sans y être obligé) de créditer des Points Aventura à votre Compte Aventura et, si vous avez imputé une portion du coût de la Prime à votre Carte, porter un crédit à votre Compte de carte de crédit. Ni la Banque CIBC ni le Centre ne sont responsables de tout coût que vous pourriez avoir engagé relativement à une Prime annulée.

Autres renseignements sur les Points Aventura

59. Nous ne sommes pas tenus de créditer votre Compte Aventura des Points Aventura obtenus pour des achats nets réglés avec la Carte pendant une période couverte par un Relevé mensuel si votre Compte de carte de crédit n'est pas ouvert et En règle à tout moment pendant une période couverte un Relevé mensuel. Si votre Compte Aventura est crédité par erreur ou reçoit autrement des Points Aventura que vous n'avez pas véritablement obtenus, pour quelque raison que ce soit, nous avons le droit de retirer de tels Points Aventura du Compte Aventura sans préavis et en tout temps.
60. Vous avez la responsabilité de vérifier le nombre de Points Aventura figurant sur chaque Relevé mensuel. Vous devez nous aviser par écrit de toute erreur, omission ou objection relativement aux Points Aventura apparaissant (ou n'apparaissant pas) sur un Relevé mensuel dans les six mois de la date du Relevé mensuel sur lequel les Points Aventura ont apparu (ou auraient dû apparaître). À défaut, nous avons le droit de considérer le Relevé mensuel comme juste, à l'exception de crédits erronés.

61. Vos Points Aventura accumulés ne vous donnent aucun droit acquis. Les Points Aventura n'ont aucune valeur pécuniaire (à part en ce qui concerne un échange auprès d'un Marchand désigné) et, à part en ce qui concerne l'option d'échange Paiement avec des points ou d'un échange Magasinage avec des points, ils ne peuvent être échangés contre de l'argent ni utilisés à titre de crédit sur le solde de votre Compte de carte de crédit. Les Points Aventura ne peuvent constituer le fondement d'une demande de règlement financier contre nous.
62. Les Points Aventura ne sont pas cessibles, même à un autre Compte Aventura, et ne peuvent être attribués ou divisés en cas de séparation, de divorce, de faillite ou autre, à moins que nous n'y consentions. Nous vous permettrons de transférer des Points Aventura entre vos Comptes de carte Aventura personnel et d'entreprise si vous êtes le Titulaire de carte principal ou le Responsable des primes des deux Comptes Aventura. Les Points Aventura ne peuvent être liés, offerts en garantie ou hypothéqués d'aucune façon que ce soit. Si le Responsable des primes décède ou est retiré par l'Entreprise, tous les Points Aventura dans le Compte Aventura et tous les Points Aventura accumulés après la date du décès ou du retrait seront automatiquement transférés au nouveau Responsable des primes nommé par l'Entreprise en date du décès ou du retrait. L'ancien Responsable des primes ou sa succession n'auront aucun droit acquis aux Points Aventura et n'auront droit à aucune rémunération en ce qui a trait au transfert.

Décès du Titulaire de carte principal, fermeture du Compte de carte de crédit et fin du Programme

63. Si le Titulaire de carte principal décède et que son conjoint, conjoint de fait ou partenaire en union civile qui est un Usager autorisé du même Compte de carte de crédit présente une demande et est autorisé à titre de Titulaire de carte principal de remplacement, tous les Points Aventura demeureront au Compte Aventura. Sinon, le Compte Aventura sera fermé et les points Aventura qu'il contient pourront être échangés par la succession du Titulaire de carte principal, conformément à la présente disposition et aux présentes Modalités du programme de primes Aventura, au plus tard douze mois après la fermeture du Compte Aventura. À partir de la date de décès du Titulaire de carte principal et ce jusqu'à douze mois après la date de fermeture du Compte Aventura, les Points Aventura ne pourront être échangés que contre une Prime style de vie (sauf dans le cadre d'un échange auprès d'un Marchand désigné), un Paiement avec des points et un Magasinage avec des points, et tous devront être échangés dans une même opération, sauf indication contraire de notre part. La succession du Titulaire de carte principal ne pourra pas échanger les Points Aventura contre une Prime aérienne, une Prime Voyage flexible ou auprès d'un Marchand désigné. Si les Points Aventura ne sont pas échangés avant cette date, pour quelque raison que ce soit (y compris un différend entre les représentants successoraux, les bénéficiaires et autres requérants), les Points Aventura seront annulés.
64. Si le Titulaire de carte principal ou l'Entreprise ferme son Compte de carte de crédit ou refuse de renouveler sa Carte, tous les Points Aventura au Compte Aventura doivent être échangés dans les 60 jours qui suivent la fermeture du Compte de carte de crédit et les Points Aventura ne pourront être échangés que contre une Prime style de vie, un Paiement avec des points et un Magasinage avec des points. Vous ne pourrez pas échanger les Points Aventura contre une Prime aérienne ou une Prime Voyage flexible. Si votre Compte de carte de crédit est fermé parce que la ou les Cartes vont être converties par le Titulaire de carte principal ou l'Entreprise en un autre type de carte de crédit CIBC, tous les Points Aventura doivent être échangés dans un délai de 60 jours, sauf indication contraire de notre part et les Points Aventura ne pourront être échangés que contre une Prime style de vie. Vous ne pourrez pas échanger les Points Aventura contre une Prime aérienne, une Prime Voyage flexible, un Paiement avec des points ou un Magasinage avec des points.

Les Points Aventura qui n'auront pas été échangés dans le délai de 60 jours seront annulés sans qu'aucune compensation soit versée.

65. Si la Banque CIBC ferme un Compte de carte de crédit ou annule une Carte, car le Compte de carte de crédit n'est pas En règle ou pour toute autre raison permise en vertu de l'Entente avec le titulaire de carte, le Compte Aventura qui y est associé est automatiquement fermé et tous les Points Aventura sont immédiatement annulés.
66. Si nous devons mettre fin au Programme, nous ferons parvenir un préavis de 60 jours au Titulaire de carte principal ou à l'Entreprise, lequel préavis pourra être joint à un Relevé mensuel ou y figurer. Ce préavis sera réputé avoir été transmis également aux Usagers autorisés, aux Titulaires de carte et aux Responsables des primes. Le préavis contiendra des renseignements sur l'échange et l'expiration des Points Aventura qui n'ont pas été échangés avant la fin du Programme.

Autres renseignements sur le Programme

67. Nous pouvons communiquer des renseignements à l'égard d'un Compte Aventura au Titulaire de carte principal ou au Responsable des primes.
68. La Banque CIBC, le Centre et leurs mandataires ne sont responsables d'aucune perte ni blessure, d'aucun décès, coût ou dommage, ni d'aucune dette ou dépense que vous, les membres de votre famille ou vos invités pouvez subir ou engager, et vous exonérez et dégagez la Banque CIBC, le Centre et leurs mandataires de toute réclamation, demande, action et de tout droit d'action pouvant survenir, relativement à ce qui suit :
 - a. une erreur ou une omission dans le Site Web ou dans d'autres sources de renseignements sur le Programme et sur toute Prime;
 - b. une erreur ou un retard de crédit ou de débit porté à votre Compte Aventura.
 - c. une action ou une omission de la part du Centre, y compris le fait qu'il fournisse des renseignements entraînant des réservations de voyages dont le coût est plus élevé que prévu ou indiqué, ou qui diffèrent d'une quelconque façon des dispositions pouvant être indiquées ailleurs;
 - d. l'utilisation d'une Prime, y compris à l'occasion d'un voyage associé à une Prime aérienne ou à une Prime Voyage flexible ou d'activités relatives à une Prime style de vie;
 - e. des pertes, des frais ou d'autres suppléments qui pourraient survenir relativement à tout produit financier obtenu comme Prime à la suite d'un échange effectué par l'intermédiaire de l'option Produits financiers avec des points;
 - f. une action ou une omission de tout fournisseur de voyages, y compris l'omission de fournir ses services voyages tels qu'ils sont prévus ou décrits, ou une substitution ou modification des services voyages de quelque façon que ce soit, ou leur annulation en totalité ou en partie;
 - g. un acte ou une omission de tout fournisseur de services voyages externes indépendants;
 - h. un acte, une erreur ou une omission du Marchand désigné, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques de livraison, d'annulation et de remboursement.

Cette décharge lie vos représentants successoraux, héritiers, successeurs et ayants droit.

69. Nous pouvons modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du Programme en tout temps, et, le cas échéant, nous vous en informerons en envoyant un avis (écrit ou électronique) au Titulaire de carte principal ou à l'Entreprise ou en affichant sur le Site Web un avis qui entrera en vigueur à partir de la date d'affichage. L'Entreprise est responsable de fournir les avis nécessaires au Responsable des primes. Si nous apportons aux présentes Modalités du programme de primes Aventura une modification mineure ou qui s'avère avantageuse pour vous, nous vous en

informerons en affichant un avis sur le Site Web, où se trouve toujours la version la plus récente desdites Modalités. Toute modification apportée aux présentes Modalités du programme de primes Aventura ou au Programme peut avoir une incidence sur le nombre de Points Aventura que vous pouvez avoir déjà accumulés ou sur leur accumulation ultérieure.

70. Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux Comptes Aventura dont le Titulaire de carte principal est un résident du Québec. Nous donnerons au Titulaire de carte principal un préavis de 60 jours pour tout changement apporté à une disposition essentielle des présentes Modalités du programme de primes Aventura et un préavis de 30 jours pour tout autre changement. Le préavis comprendra une comparaison des modalités actuelles et nouvelles et la date de prise d'effet du changement. Le Titulaire de carte principal peut refuser tout changement en annulant son Compte Aventura, sans frais, ni pénalité, ni indemnité d'annulation, en avisant la Banque CIBC dans les 30 jours de l'entrée en vigueur dudit changement.
71. Vous êtes responsable de tout impôt à payer et de toute déclaration de revenus à l'égard de votre utilisation du Programme.
72. La Banque CIBC n'est ni un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Un fournisseur de services externe indépendant peut offrir des fournitures et des services dans le contexte du Programme, y compris le Centre et le site Web. Le site Web cibcbyexpedia.com/fr est exploité par Expedia, Inc. Tous les services voyages sont fournis par Expedia, Inc., Tour East Holidays (Canada) Inc. (à titre de fournisseur de services de traitement des billets d'avion pour Expedia, Inc.).
73. Les présentes Modalités du programme de primes Aventura sont régies et doivent être interprétées conformément aux lois applicables au Canada. Les tribunaux de la province ou du territoire canadien où le Titulaire de carte principal ou l'Entreprise réside (ou de l'Ontario, s'il ou elle réside à l'extérieur du Canada) auront les compétences nécessaires à l'égard de tout différend survenant relativement aux Points Aventura ou aux présentes Modalités du programme de primes Aventura.
74. Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les Modalités du programme de primes Aventura ont le sens qui leur est donné ci-dessous :
 - a. **Prime aérienne** désigne un billet pour un vol aller-retour obtenu en échange de Points Aventura conformément au Tableau des primes aériennes Aventura et par l'intermédiaire du Centre.
 - b. **Usager autorisé** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
 - c. **Compte Aventura** désigne le compte de Points Aventura associé au Compte de carte de crédit du Titulaire de carte principal.
 - d. **Tableau des primes aériennes Aventura** désigne le tableau relatif à l'échange de Points Aventura contre des billets d'avion conformément à des critères précis, notamment la catégorie de vol et le prix maximum du billet, tel qu'il est modifié par nous de temps à autre.
 - e. **Points Aventura** désigne les points émis en vertu du Programme.
 - f. **Modalités du programme de primes Aventura** désigne la présente liste des modalités applicables au Programme.
 - g. **Entreprise** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
 - h. **Carte** désigne une carte de crédit CIBC qui fait partie du Programme.
 - i. **Titulaire de carte principal** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
 - j. **Centre** désigne le centre qui fournit, par téléphone ou par l'intermédiaire du Site Web, des services voyages et d'autres services liés au Programme.
 - k. **Banque CIBC** ou **nous** désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

- l. **Entente avec le titulaire de carte** désigne l'entente avec le titulaire de carte régissant le Compte de carte de crédit, telle qu'elle peut être modifiée et remplacée de temps à autre.
- m. **Compte de carte de crédit** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- n. **Prime Voyage flexible** désigne tout voyage ou service (autre qu'une Prime aérienne ou une Prime style de vie) obtenu par l'intermédiaire du Centre et contre des Points Aventura seulement, ou contre des Points Aventura ainsi que des frais portés à la Carte.
- o. **En règle** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- p. **y compris** signifie « y compris, mais sans s'y limiter ».
- q. **Prime style de vie** signifie toute carte-cadeau, tout don de bienfaisance, toute marchandise ou toute prime désignée comme une « prime style de vie » sur le Site Web ou autrement et qui peut être obtenue, que ce soit directement par l'intermédiaire de la Banque CIBC ou d'un Marchand désigné, en échange de Points Aventura.
- r. **Relevé mensuel** désigne le relevé mensuel envoyé au Titulaire de carte principal ou à l'Entreprise en ce qui concerne le Compte de carte de crédit.
- s. **Déficit de points** désigne la différence entre le nombre total de Points Aventura requis pour l'échange d'un vol à l'aide du Tableau des Primes aériennes Aventura et votre solde de Points Aventura. Cette différence ne peut être supérieure à 20 % du nombre total de points Aventura requis pour l'échange d'un billet en classe économique à l'aide des Tableaux des Primes aériennes Aventura.
- t. **Titulaire de carte principal** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- u. **Programme** désigne le Programme de primes Aventura.
- v. **Prime** signifie une Prime style de vie, une Prime aérienne ou une Prime Voyage flexible, selon le cas.
- w. **Responsable des primes** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- x. **Marchand désigné** désigne tout marchand tiers qui a un programme en partenariat avec la Banque CIBC pour l'échange de Points Aventura contre des biens ou services offerts par ou par l'intermédiaire d'un tel marchand tiers.
- y. **Taxes et autres frais** inclut les éléments suivants, lorsqu'il s'applique à des Primes aériennes ou à des Primes Voyage flexible : taxes de tout genre, frais de départ ou d'arrivée, frais de sécurité ou autres, supplément pour carburant ou autre, frais pour services supplémentaires, pourboires, frais de port, ou toute autre redevance imposée par ou avec l'autorité de tout gouvernement, ou tout transporteur aérien ou tierce partie.
- z. **Site Web** désigne les sites Web exploités par le Centre aux adresses rewards.cibcrewards.com/fr-ca/, cibcbyexpedia.com/fr/ ou à d'autres adresses qui la remplacerait.
- aa. **vous** désigne un Titulaire de carte principal ou un Usager autorisé, selon le cas.

Visa* est une marque de commerce de Visa International Service Association et utilisée sous licence.

Pour en savoir plus sur les marques de commerce d'Air Canada et d'Aéropian, visitez le site cibc.com/marquesaeroplan.

^{MD} Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leur titulaire de marque respectif.

